

Evolutions de la méthode de construction des tarifs réglementés de vente d'électricité - 1er volet

Date de la contribution : 19/06/2026

Introduction

Ekwateur rappelle son opposition au maintien des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVE), qui constituent une intervention publique dans la formation des prix devant, conformément à l'article 5 de la directive (UE) 2019/944, demeurer exceptionnelle, proportionnée et limitée dans le temps. Dans un marché de détail désormais mature et concurrentiel, les conditions justifiant leur maintien apparaissent de plus en plus fragiles. Par ailleurs, les évolutions successives de la méthodologie de calcul des TRVE, intégrant des mécanismes toujours plus complexes, contribuent à éloigner ces tarifs des conditions réelles de marché et à rendre leur parfaite répliquabilité par les fournisseurs alternatifs plus difficile, au détriment d'une concurrence effective.

2. Introduction du nouveau mécanisme de capacité dans le calcul des TRVE

Question 1 : Durant la période transitoire 2026-2027, avez-vous une préférence parmi les deux options proposées par la CRE concernant l'intégration des coûts du mécanisme de capacité ? Préférez-vous une autre option ?

Option 1

Commentaire :

Ekwateur soutient l'Option 1. Si nous comprenons l'objectif de simplification poursuivi par l'Option 2, celle-ci repose sur un mécanisme de lissage annuel susceptible de créer un écart significatif entre les TRVE et les conditions économiques réelles des offres de marché. À l'inverse, l'Option 1 présente l'avantage de refléter au plus près la temporalité et la réalité des coûts supportés par les fournisseurs. Pour garantir la contestabilité des TRVE, il est essentiel que leur structure tarifaire demeure alignée sur les coûts effectivement observés sur les marchés.

Ekwateur souhaiterait également que la CRE précise les modalités de prise en compte de cette nouvelle composante dans les TRVE ainsi que les éventuels mécanismes de régularisation ex-post. Une clarification des modalités de répercussion de ces coûts sur les offres indexées TRVE serait également bienvenue.

Question 2 : Souhaitez-vous intégrer le coût du mécanisme de capacité dans le mouvement d'août ou dans le mouvement de février jusqu'en 2030/2031, premier hiver comportant deux enchères de capacité ? A la suite de cet hiver 2030/2031, souhaitez-vous intégrer le coût du mécanisme de capacité dans le mouvement d'août ou dans le mouvement de février ?

Ekwateur privilégie l'intégration du coût du mécanisme de capacité dans le mouvement d'août, y compris après 2030/2031. Cette approche permet de limiter les besoins d'estimation et de régularisation ex post, tout en offrant une meilleure stabilité opérationnelle pour les fournisseurs et une plus grande lisibilité des évolutions tarifaires.

3. Introduction de l'option HP/HC pour les clients souscrivant pour leur site une puissance de 3kVA

Question 3 : Êtes-vous favorable à la proposition d'un tarif HPHC 3 kVA à partir du 1er août 2026 ?

Défavorable

Commentaire :

Ekwateur n'est pas favorable à l'introduction d'une nouvelle option HP/HC 3 kVA dans les TRVE. Cette évolution accroît encore la granularité et la complexité du tarif réglementé alors que les fournisseurs alternatifs développent déjà librement des offres adaptées aux différents profils de consommation. La création de nouvelles déclinaisons du TRVE renforce son rôle de produit de référence sur le marché de détail et contribue à limiter la différenciation commerciale.

Cette évolution accroît également la complexité opérationnelle des TRVE et nécessite des adaptations des systèmes d'information, des processus commerciaux et des outils de facturation, alors même que des solutions de marché existent déjà.

Par ailleurs, l'ouverture d'une nouvelle option réglementée apparaît contradictoire avec l'objectif de réduction progressive de l'intervention publique dans la formation des prix de détail de l'électricité.

Les consommateurs susceptibles de bénéficier d'une offre flexible ou d'une valorisation des heures creuses disposent déjà d'un large choix d'offres de marché. Le développement de ces signaux tarifaires devrait relever prioritairement de l'innovation concurrentielle des fournisseurs et non d'un enrichissement continu du catalogue des TRVE.

Ekwateur considère ainsi que l'amélioration des signaux de flexibilité doit être portée par les offres de marché, lesquelles sont plus à même de refléter les coûts réels du système électrique et d'accompagner les évolutions des usages.